



MARCHE DE NOEL 2023

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques)

La Mairie d'Oloron Sainte-Marie organise un Marché de Noël les 8, 9, 10 décembre 2023, avec animations autour de la rotonde du Jardin Public. Elle réglemente les conditions de déroulement du Marché de Noël comme suit :

ARTICLE 1 - Dates

Le Marché de Noël est fixé :

- les 8, 9, 10 décembre, de 11h à 19h, avec prolongation possible le soir de l'inauguration.

Lieu de la manifestation : autour de la rotonde du Jardin Public.

La Municipalité ou la Sous-Préfecture d'Oloron, en cas de force majeure, peuvent modifier ou annuler cette manifestation. Les exposants seraient alors avisés et n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

ARTICLE 2 - Objet de la consultation

La consultation porte sur la mise à disposition, dans le cadre du marché de Noël de la Ville, de :

- de **20 à 25 barnums** (possibilité de s'associer avec d'autres artisans/créateurs, producteurs pour son occupation).

Ces barnums seront proposés aux artisans/créateurs, producteurs proposant des produits nécessaires à la préparation des fêtes de Noël, à savoir :

- produits de bouche (chocolats, chocolat chaud, pain d'épices, vin,...)
- décorations de Noël
- cadeaux.

Le matériel nécessaire à la tenue des stands sera à amener par le locataire (rallonges, décorations de Noël,...).

ARTICLE 3 - Critères de sélection

La sélection se fera selon les critères suivants classés par ordre décroissant de priorité :

- la qualité des produits proposés
- le type de produits
- le prix pratiqué.

Les artisans/créateurs, producteurs devront également proposer une démonstration de leurs savoir-faire ou une animation de leurs métiers (fabrication sur place, mini exposition avec explications du savoir-faire, dégustation,...).

Chaque candidat s'engage à venir sur le Marché de Noël aux dates et horaires fixés par la Mairie et à respecter les directives de sécurité et sanitaires en vigueur lors de la manifestation.

ARTICLE 4 - Candidatures

Les candidatures devront être adressées dès à présent et **jusqu'au 31 octobre 2023** (caché de la Poste faisant foi ou remis en main propre à la Directrice du Service) à :

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE
DIRECTION JURIDIQUE ET FINANCES
2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
CS 30138
64404 OOLORON STE MARIE CEDEX
E-mail : placage@oloron-ste-marie.fr

Une réponse vous sera adressée dans les quinze jours maximum à réception de votre dossier de candidature.

Et si l'inscription a lieu au-delà de cette date, au fur et à mesure des validations, suivants les emplacements disponibles.

ARTICLE 5 – Inscription

Pour tous :

- Descriptif des produits ou articles proposés
- Photos
- Assurance professionnelle les couvrant pour la participation au marché de Noël.

En fonction de la situation des commerçants :

- **Carte définitive permettant l'exercice d'activités non sédentaires** (photocopie recto-verso de la carte délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de Commerce et de l'Artisanat en cours de validité) : **pour un artisan/créateur, autoentrepreneurs,...**
- **Carte d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole** (photocopie de la carte d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole de votre département, valable pour l'année en cours) : **pour un producteur.**
- **Assurance professionnelle** couvrant l'artisan/créateur, le producteur et/ou ses salariés pour la participation aux marchés.
- **Attestation de formation à l'Hygiène** si fabrication de produits alimentaires.
- Pour les stands ayant besoin d'électricité, détailler la nature du besoin (exemple : éclairage, vitrine, chargement d'appareil électrique (dire lequel),...) et indiquer la puissance nécessaire.

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement son souscripteur qui est alors redevable du montant total de la redevance et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué au moins 1h avant l'ouverture du Marché de Noël. En cas de désistement, les sommes versées sont réputées dues.

Toute infraction au Règlement du Marché de Noël et animations foraines pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité (Règlement disponible sur demande et sur le site de la Ville d'Oloron Sainte-Marie).

Toute autorisation délivrée à l'occupant implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que la municipalité se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants.

ARTICLE 6 - Emplacements

La Municipalité déterminera les emplacements concédés. L'installation aura lieu sur la rotonde du Jardin Public. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

ARTICLE 7 – Barnums affectés

Le locataire ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé.

Ceux-ci peuvent toutefois occuper le(s) barnum(s) à plusieurs en même temps ou le partager sur la durée du marché de Noël.

ARTICLE 8 - Redevance et perception des droits de place

Les droits de place sont établis par délibération du Conseil Municipal.

Ils s'élèvent, pour la durée du marché à :

- 10€/ jour le barnum 3m x 3m avec électricité,

Ils sont dus dès la réception de l'accord de participation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. **Aucune participation ne sera validée sans le règlement du droit de place.**

ARTICLE 9 - Responsabilité et assurance

Le locataire doit être en possession d'une police d'assurance le couvrant pour sa participation au marché de Noël. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement jointe au dossier de candidature. L'assurance a l'obligation de couvrir sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés par le locataire.

ARTICLE 10 - Affichage des prix

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage.

ARTICLE 11 - Décoration

Il est demandé à chaque « locataire » de décorer et d'illuminer l'intérieur et l'extérieur de son barnum sur la thématique de Noël. Cette décoration sera soumise à l'aval du Service Culture.

ARTICLE 12- Circulation et stationnement

Après déchargement des marchandises au moins 1 heure avant l'ouverture du marché, les véhicules ne sont pas autorisés à **stationner et circuler** dans l'enceinte du Marché de Noël.

ARTICLE 13 - Protection des denrées alimentaires

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

ARTICLE 14 - Propreté des lieux

Tout locataire d'un emplacement est responsable, pendant la durée de l'occupation du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit de laisser sur place les cartons d'emballage, papiers et déchets de toutes sortes.

Il a l'obligation et ce, avant l'ouverture au public d'évacuer par ses propres moyens les détritrus.

ARTICLE 15 - Respect des consignes de sécurité

Les exposants sont tenus de respecter les règlements sanitaires, de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

ARTICLE 16 – Attractivité du Marché de Noël

Une inauguration sera organisée afin d'annoncer l'ouverture du marché de Noël et des animations auront lieu sur site durant la durée des animations de Noël.